

DECISION N°2026_04

Objet : Fixation des tarifs du séjour estival 2026 en Italie pour les 11 à 17 ans

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
 Vu la Délibération n°2026_04_05 du 20 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de fixer pour la tarification pour le séjour en Italie des enfants de 11 à 17 ans sur l'été 2026,

Considérant que les tarifs dépendent du quotient familial, et sont fixés par le truchement d'une formule paramétrique permettant de calculer de manière continue le tarif exact à appliquer en fonction du quotient familial, dans une fourchette allant du prix minimal restant à la charge des familles lumbinoises ayant le plus petit quotient familial, au prix le plus élevé pour les familles non lumbinoises ayant un quotient familial dépassant 1000,

Considérant que les tarifs seront dégressifs pour le 2^e (-12% du tarif pratiqué pour le 1^{er} enfant) et le 3^e enfant (-20% du tarif pratique pour le 1^{er} enfant),

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs du séjour en Italie 2026 destiné aux enfants de 11 à 17 ans sont fixés en fonction du quotient familial. Ils sont fixés comme suit, étant précisé que la grille présente des exemples de tarifs en fonction de quotients familiaux réels (QFr) ronds, mais que chaque tarif appliqué sera calculé en utilisant le quotient familial réel via la formule Tarif = A x QFr + B, pour une tarification continue :

GRILLE TARIFAIRE SEJOUR ITALIE 2026									
exemple de QF	prix maxi (P)	prix mini (p)	QF maxi (QF)	QF mini (qf)	A = (P-p)/(QF-qf)	B = P - A x QF	prix = A x QF + B	2 ^e enfant	3 ^e enfant
500	630	127	1800	500	0,38692	-66,462	127,00 €	111,76 €	101,60 €
600	630	127	1800	500	0,38692	-66,462	165,69 €	145,81 €	132,55 €
700	630	127	1800	500	0,38692	-66,462	204,38 €	179,86 €	163,51 €
800	630	127	1800	500	0,38692	-66,462	243,08 €	213,91 €	194,46 €
900	630	127	1800	500	0,38692	-66,462	281,77 €	247,96 €	225,42 €
1000	630	127	1800	500	0,38692	-66,462	320,46 €	282,01 €	256,37 €
1100	630	127	1800	500	0,38692	-66,462	359,15 €	316,06 €	287,32 €
1200	630	127	1800	500	0,38692	-66,462	397,85 €	350,10 €	318,28 €
1300	630	127	1800	500	0,38692	-66,462	436,54 €	384,15 €	349,23 €
1400	630	127	1800	500	0,38692	-66,462	475,23 €	418,20 €	380,18 €
1500	630	127	1800	500	0,38692	-66,462	513,92 €	452,25 €	411,14 €
1600	630	127	1800	500	0,38692	-66,462	552,62 €	486,30 €	442,09 €
1700	630	127	1800	500	0,38692	-66,462	591,31 €	520,35 €	473,05 €
1800	630	127	1800	500	0,38692	-66,462	630,00 €	554,40 €	504,00 €
Ext 0-500							690,00 €	607,20 €	552,00 €
Ext 500-1000							700,00 €	616,00 €	560,00 €
Ext +1000							710,00 €	624,80 €	568,00 €
Votre tarif = 0,38692 X QF - 66,462									

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 11 juin 2026.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Lumbin et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lumbin le 10 juin 2026,

Le Maire,
Michel MIET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.